Programme DaziT
Groupe d'accompagnement Economie

Séance 3/2023 (18.09.2023)

Informations actuelles de l'OFDF

I. Emmenegger, directrice a.i., donne un bref aperçu des affaires en cours. Le nouveau directeur de l'OFDF nommé par le Conseil fédéral, Pascal Lüthi, prendra ses fonctions le 1er janvier 2024.

Révision de la loi sur les douanes

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N) a commencé l'examen de détail du projet le 28 août. Elle a adopté une série de propositions, notamment l'application de la procédure d'impôt sur les acquisitions en relation avec l'importation de marchandises, une renonciation à la déclaration des marchandises pour les marchandises non soumises aux droits de douane ou encore le libre choix d'effectuer soi-même les déclarations des marchandises ou de les confier à un tiers (plus d'informations dans le communiqué de presse de la CER-N). La commission poursuivra ses délibérations lors de sa prochaine séance en octobre. Les travaux menés jusqu'à présent par l'OFDF au niveau de l'ordonnance seront poursuivis dès qu'une version consolidée de la loi sera disponible. Un état des lieux sera dressé à l'issue des délibérations du premier conseil.

Coordination internationale : accord administratif avec l'Autriche

Le 18 août, l'OFDF et son homologue autrichien, le Zollamt Österreich, ont signé un accord administratif visant à promouvoir et à coordonner leurs projets de numérisation respectifs (communiqué de presse). A cette occasion, ils se sont mis d'accord sur un processus douanier de base commun des deux côtés de la frontière. Tous les postes-frontières de la vallée du Rhin responsables du traitement des marchandises commerciales sont concernés. La déclaration du transport devient l'élément clé de l'échange de données respectivement de l'activation des déclarations des marchandises. Le processus de base se rapporte à l'import/export standardisé, les procédures basées sur le papier ainsi que les procédures dans le TC ne sont pas incluses. La mise en œuvre doit être achevée d'ici 2027. Elle implique l'installation de composants sensoriels aux points de passage frontaliers. Un premier pilote devrait être lancé au deuxième trimestre 2024.

Passar 1.0 : état des lieux et perspectives

- Le calendrier du passage échelonné à Passar a été mis à jour à la mi-juillet après des consultations préalables avec des représentants de l'économie. Les dates déterminantes

Programme DaziT
Taubenstrasse 16, 3003 Berne
dazit@bazg.admin.ch
www.dazit.admin.ch

peuvent être consultées sur le site web de l'OFDF. La date exacte du passage à Passar sera convenue individuellement entre les fournisseurs de logiciels et leurs clients dans le cadre du calendrier général.

- Les transits internationaux directs de marchandises (étranger > Suisse > étranger) sont déjà entièrement effectués via Passar. Cela correspond à environ 2'500-3'000 déclarations de marchandises par jour. D'autres opérations commerciales sont maintenant progressivement transférées vers Passar.
- Trois étapes sont à chaque fois nécessaires avant qu'un nouveau processus ne soit officiellement ouvert à l'utilisation générale dans Passar : 1) tests techniques end-to-end internes à l'OFDF, 2) tests avec les fournisseurs de logiciels et 3) pilotes en production. L'OFDF a défini avec le GT Développement de logiciels quelques règles du jeu pour la réalisation des pilotes. L'avancement des différents pilotes fera l'objet d'une information transparente, tant au sein du GT que du groupe d'accompagnement.
- Les travaux de développement relatifs au transit national avancent comme prévu. La reprise de données "exportation > transit national" devrait être terminée d'ici la fin du PI21, c'est-à-dire début novembre. En accord avec le comité restreint du GT Développement de logiciels, le développement de la reprise de données "transit international > transit national" est suspendu (manque d'utilité pratique).
- En vue du passage de l'exportation à Passar, l'OFDF met à la disposition de l'économie une possibilité supplémentaire pour l'établissement des déclarations du transport et pour leur activation automatisée, appelée "remote loading". Voici comment cela fonctionne : le responsable du transport établit une déclaration du transport et la référence directement dans son logiciel de dédouanement avec les déclarations des marchandises pertinentes. La déclaration du transport est ensuite téléchargée via Deeplink sur le smartphone du chauffeur. L'application Activ fonctionne comme un signal pour l'activation. Le chauffeur ne doit plus scanner de documents, mais seulement présenter le résultat du contrôle à la frontière. L'OFDF met à disposition les spécifications techniques et les interfaces correspondantes, la mise en œuvre étant assurée par les fournisseurs de logiciels.
- Les travaux de planification internes relatifs à Passar 2.0 sont bien avancés. Dès qu'ils seront terminés, la procédure et le calendrier pour l'introduction de Passar 2.0, respectivement le passage d'E-dec importation à Passar seront discutés comme d'habitude avec toutes les parties prenantes. Le résultat sera probablement présenté lors de la prochaine réunion du groupe d'accompagnement Economie à la mi-décembre.
- En lien avec Passar 2.0, les priorités en matière d'activation automatisée dans les différents types de trafic ont également été précisées avec les secteurs concernés. En raison des travaux déjà bien avancés dans le domaine de la navigation, ce mode de transport a été défini comme pilote. Parallèlement, des développements sont mis en œuvre pour la route (Remote Loading, activation par caméra). Des solutions transitoires ont déjà été mises en œuvre tant pour le trafic ferroviaire que pour le trafic aérien, qui peuvent être utilisées jusqu'à la solution cible.

Suppression des droits de douane industriels

Conformément à la décision du Conseil fédéral, les droits de douane sur les produits industriels ("tout ce qui ne vit pas, ne se mange pas ou ne sert pas à l'alimentation animale") seront réduits à zéro au 1er janvier 2024. Parallèlement, la structure tarifaire de ces produits sera simplifiée (suppression du sous-numéro suisse). Ce changement présente divers avantages pour l'économie, notamment la réduction des taxations préférentielles ou provisoires (p. ex. en cas d'absence de certificats d'origine) ou la suppression des engagements d'emploi pour les allégements douaniers concernant ces biens.

Les processus de dédouanement en eux-mêmes restent inchangés. Les documents d'accompagnement tels que les factures ou l'autorisation en font partie. Le numéro de tarif douanier doit également continuer à être indiqué : Il reste important pour les règles d'origine à

l'exportation, la perception des impôts et autres redevances (impôt sur les huiles minérales, impôt sur les véhicules automobiles, TVA, etc.), l'exécution des actes législatifs autres que douaniers (par ex. la protection des marques), la mise en œuvre des obligations d'autorisation et, en dernier lieu, la statistique du commerce extérieur. Les dispositions pénales n'ont pas non plus été modifiées.

A l'avenir, les preuves d'origine pour les biens industriels ne seront plus nécessaires qu'en cas de cumul ou de réexportation. Elles peuvent être archivées numériquement à partir du 1.1.2024. Cela réduit la charge de travail des importateurs et des prestataires de services douaniers.

De nombreuses informations sont publiées sur les sites web de l'OFDF et du SECO (entre autres FAQ).

Stadi Route

Le pilote "Stadi Route" a pu être lancé avec succès fin août. La solution actuellement testée est une étape intermédiaire. Elle permet aux importateurs de voitures de se procurer eux-mêmes le numéro d'identification nécessaire (preuve du dédouanement) sur l'ePortal (Chartera Output) et de l'imprimer ensuite sur le formulaire pré-imprimé. Il n'est ainsi plus nécessaire de se rendre au guichet de la douane. Avec plus de 90 000 véhicules importés chaque année, le gain de temps est considérable. L'OFDF peut consulter et vérifier les données en ligne à tout moment (application Stadi). De leur côté, l'OFROU et les services cantonaux des automobiles peuvent également vérifier que le véhicule a été correctement dédouané grâce au code QR (remplacement numérique de l'ancien tampon de la douane). A moyen terme, les données seront échangées de manière numérique via une interface.

Implication de l'économie / groupes de travail

Voir la présentation

Perspectives

Les prochaines réunions du groupe d'accompagnement Economie auront lieu aux dates suivantes, de 09h30 à 12h00 : 18.12.2023 (sur place à Berne, suivi d'un apéritif), 29.02.2024 (en ligne, MS Teams).

Isabelle Emmenegger
Directrice de l'OFDF a.i.

Pour le procès-verbal
Nicolas Rion

Questions et réponses (en allemand)

Pour rappel, de nombreuses questions et réponses relatives à la suppression des droits de douane sur les produits industriels sont disponibles sur le site internet du SECO.

Frage Begleitgruppe Wirtschaft (aus dem Chat rauskopiert)	Antwort des BAZG
Amtsvereinbarung mit Österreich: Die Warenanmeldungen werden auf CH-Seite auch im e-dec und nicht nur im Passar übermittelt, oder?	Für die Einfuhr werden die Warenanmeldungen zuerst in e-dec, später in Passar übermittelt. Die Ausfuhr wird nur in Passar implementiert.
Bis wann ist klar, wie die künftige Warenanmeldung Ausfuhr in Passar aussehen wird (Rubriken/Daten)?	Die Warenanmeldung Ausfuhr ist definiert und entwickelt. Die Struktur und Inhalte sind in der technischen Doku abgebildet. Falls Muster eine WA A benötigt werden, können Sie sich gerne an Fredy Weissenbrunner per Mail wenden.
Ist auch eine Lösung analog e-dec web vorgesehen, damit Private weiterhin ihre Anmeldungen selbst vornehmen können?	Für den Ersatz des e-dec web haben wir BAZG-intern ein Kick-off Meeting Anfang Oktober 2023 vereinbart. Sobald die Grundlagen geschaffen sind, werden wir informieren (inkl. Termine) und die Wirtschaftsbeteiligten mit einbeziehen.
Fragen in Zusammenhang mit der Aufhebung der Industriezölle Weitere Fragen und Antworten: FAQ	
Verzicht auf Ausscheidung ab 01.01.24 wie definiert?	Mischsendungen können wie bisher angemeldet werden, d.h. die nicht ausgeschiedenen Waren werden zusammen mit der Tarifposition mit dem höchsten Wert angemeldet.
Gibt es eine Übergangsfrist bei den Zolltarifnummer im 2024?	Nein, es gibt keine Übergangsfrist. Die neuen Zolltarifnummern sind ab 01.01.2024 zu verwenden.
Freipassabfertigung für zollfreie Waren noch möglich?	Ja, sie ist weiterhin möglich.
Wurde zwischenzeitlich definiert, welche stat. Schlüssel bleiben und welche wegfallen ab 1.1.24? Wann wird die Datenlieferung diesbezüglich aktualisiert?	Ja, die Schlüssel sind seit Juli 2023 auf unserer Internetseite publiziert. Es fehlt lediglich die Konkordanzliste "Tarifnummer/Schlüssel alt-neu". Diese Liste wird spätestens Ende September publiziert. Die Schlüsselstruktur kann jedoch noch Änderungen erfahren (z.B. in Folge der eventuellen Änderung der Automobilsteuerverordnung auf den 1. Januar 2024 (Kap. 87)). Die endgültigen Versionen werden dann spätestens im Dezember 2023 aufgeschaltet.
Eine Lösung, Probleme mit benötigten präf. Ursprungsnachweisen zu entschärfen, wäre die Einführung von Langzeitlieferantenerklärungen in wichtigen FHA (z. B. mit der EU): Wurde diese Möglichkeit schon im BAZG/SECO diskutiert?	Diese Möglichkeit wurde bereits verwaltungsintern aber auch am Gemischten Zollausschuss CH-EU im Jahr 2022 diskutiert. Die EU sieht gewisse Umsetzungsschwierigkeiten, da es eine Abweichung vom PEM-Prinzip wäre (fehlende Rechtsgrundlage). Sie schlug vor, solche Vereinfachungen zu diskutieren, sollte das revidierte PEM-Übereinkommen in Kraft treten.
Die Schlüssel der neuen Tarifnummer 01.01.24 wurden doch bereits kommuniziert bzw. sind auf der Website verfügbar. Ändern die bereits publizierten noch mal?	Die Schlüsselstruktur kann noch Änderungen erfahren (z.B. in Folge der eventuellen Änderung der Automobilsteuerverordnung auf den 1. Januar 2024 (Kap. 87)). Die endgültigen Versionen werden dann spätestens im Dezember 2023 aufgeschaltet.

Weshalb soll erst nach der Veranlagung auf die Original Präferenznachweise verzichtet werden und nicht bereits mit Kopien importiert werden?	Wie bis anhin kann die Veranlagung mittels Kopie erfolgen. Das Original muss nur auf Verlangen des BAZG innert nützlicher Frist vorgelegt werden können. Siehe Zirkular Die Freihandelsabkommen sehen Originale vor. Die vollumfänglichen Kontrollen des BAZG können nur an Originalen vorgenommen werden, wofür es im Zweifelsfall die Möglichkeit haben muss, auf original Präferenznachweise anlässlich der Abfertigung zuzugreifen. Zudem kann die Sorgfaltspflicht des Deklaranten nur am Original vollumfänglich wahrgenommen werden.
Ab wann können die neuen Nummern und Schlüssel sicher ins System übernommen werden ohne dass später noch eine Aktualisierung kommt?	Die endgültigen Versionen werden spätestens im Dezember 2023 aufgeschaltet. Die Änderungen betreffend IZA sind bereits im e-dec Tarif Master Data vorhanden und können übernommen werden. Vorbehalten bleiben jedoch Änderungen betreffend andere Erlasse wie z.B. der Automobilsteuerverordnung. Wir schätzen, dass maximal 20 statistische Schlüssel noch Änderungen erfahren werden, wenn die Aufhebung der Steuerbefreiung für Elektroautomobile per 01.01.2024 in Kraft tritt (betrifft nur Kapitel 87).
Einfuhr-Ursprungsnachweise: gilt die Erleichterung zur Aufbewahrungspflicht (Kopien) auch für die Rechnungserklärungen von nicht-Ermächtigten Ausführern (<= 6000 EUR/10300 CHF)?	Ja.
Müssen ab 01.01.24 die neuen ZTN genutzt werden oder wie lange gelten die Aktuellen? **Bei einer Zollanmeldung im Dezember und einer Verzögerung über den Jahreswechsel: Müssen die Zolltarifnummer geändert werden und die Zollanmeldung aktualisiert werden?**	Für Veranlagungen bis und mit dem 31.12.2023 gelten die heutigen ZTN. Ab dem 1.1.2024 werden die neuen ZTN verwendet. Korrekturen die sich auf einen Zeitpunkt vor dem 31.12.2023 beziehen, benötigen die heute gültigen ZTN.
Was ist wenn bei der Abfertigung das Original noch fehlt?	Wie bis anhin kann die Veranlagung mittels Kopie erfolgen. Das Original muss nur auf Verlangen des BAZG innert nützlicher Frist vorgelegt werden können. Siehe Zirkular Für Waren, für die aufgrund des Industriezollabbau keine Zölle mehr geschuldet sind, kann auf eine präferenzielle Veranlagung und somit auf ein Ursprungszeugnis verzichtet werden. (Soll im Rahmen eines FHA der Ursprung weitergegeben werden (Durchhandel, Kumulation), kann anstelle der Veranlagungsverfügung (mit Präferenz) auch das ursprüngliche Ursprungszeugnis verwendet werden.) Für Waren der HS-Kapitel 1-24, für welche noch mehrheitlich Zölle geschuldet sind, muss u. U. eine provisorische Veranlagung erstellt werden (s. a. oben erwähntes Zirkular).